



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 1 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le PREMIER du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

⋄⋄⋄⋄⋄⋄

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madames, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

⋄⋄⋄⋄⋄⋄

**Secrétaire de séance :** Monsieur VALETTE Henri**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 25**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien**Absents/Excusés :** Mesdames TARTIERE Catherine, EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, MANSANA Jocelyne, MABRU Michelle, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, CONSTANTIN François, AURIACOMBE Stéphane, PERRON Roland,**Délégués suppléants assistant au conseil :** Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

⋄⋄⋄⋄⋄⋄

**OBJET : Autorisation d'engager des dépenses pour les investissements nécessaires avant le vote du budget.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président propose de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du budget primitif 2021. En effet, des consultations lancées en fin d'année 2020 n'ont pu être attribuées comme le marché d'acquisition de véhicules qui doit être déclaré infructueux, et doivent pouvoir être relancées, des acquisitions de matériel informatique et de contrôle pour les Zones Nordiques, et un remboursement de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet du Marais salé de Saint-Nectaire dans le cadre de l'appel d'initiatives pour la biodiversité 2016 et pour lequel un acompte de 24 480 € a été versé début 2019, entre autres, doivent pouvoir être faits avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2020, et notamment pour relancer le marché pour l'acquisition de véhicules, l'acquisition de matériel informatique et de contrôle pour les Zones nordiques ou pouvoir procéder au remboursement de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2021.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

